

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT PASSE A COMPTE DU 1ER JUIN 2003 AVEC MONSIEUR GERMAIN ALAIN, ENGAGE EN QUALITE DE SPECIALISTE DE L'INFORMATION.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Mai 1982 créant deux postes contractuels de Spécialistes de l'Information,

Vu la délibération du 29 Septembre 1993 approuvant le contrat initial passé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1993 avec Monsieur GERMAIN Alain, engagé en qualité de Spécialiste de l'Information, affecté à la Direction de l'Information et de la Communication,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1999, approuvant le renouvellement du contrat initial sus visé,

Vu la délibération du 22 Mai 2003 autorisant le renouvellement du contrat passé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1993 avec Monsieur GERMAIN Alain, engagé en qualité de Spécialiste de l'Information, affecté notamment à la Direction de l'Information et de la Communication,

Considérant que le Maire donne les attributions aux Cadres, des missions supplémentaires ont été confiées à l'intéressé et qu'à ce titre il convient de réévaluer la rémunération de Monsieur GERMAIN Alain,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2004, la rémunération mensuelle perçue par Monsieur GERMAIN Alain, fixée par l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1999, confirmée par celle du 22 Mai 2003 est réévaluée d'un montant brut mensuel de : 158,48 €.

**ARTICLE 2 :** Les autres clauses du contrat passé avec Monsieur GERMAIN Alain resteront inchangées.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses résultant de cette décision seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131 – 023 (602 – 64131 – 023).

Pour le Maire

L'Adjoint délégué.